



Organisation internationale du Travail

Déclaration d'Abidjan sur le renforcement du rôle et de l'impact des institutions nationales de dialogue social pour une gouvernance économique et sociale plus efficace et juste

Nous, représentants/représentantes des onze (11) institutions nationales de dialogue social¹ participant à l'atelier tripartite sous-régional sur le «Renforcement du rôle et de l'impact des institutions nationales de dialogue social en Afrique pour une gouvernance économique et sociale plus efficace et juste», organisé par le Bureau international du Travail à Abidjan du 9 au 11 mai 2017;

Rappelant la Constitution de l'OIT qui stipule que la paix durable ne peut être assurée que si elle est fondée sur le principe de la justice sociale;

Réitérant les principes fondamentaux sur lesquels a été fondée l'OIT, tels qu'inscrits dans la Déclaration de Philadelphie:²

- a) Le travail n'est pas une marchandise,
- b) La liberté d'expression et d'association est une condition indispensable d'un progrès soutenu,
- c) La pauvreté où qu'elle existe constitue un danger pour la prospérité de tous,
- d) La lutte contre le besoin doit être menée avec une énergie inlassable au sein de chaque nation et par un effort international continu et concerté dans lequel les représentants des employeurs et des travailleurs, coopérant sur un pied d'égalité avec ceux des gouvernements, participent à de libres discussions et à des décisions de caractère démocratique en vue de promouvoir le bien commun.

Rappelant la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail (1998) promouvant les quatre catégories de principes et droits fondamentaux au travail et la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation plus équitable (2008);

Considérant que le tripartisme et le dialogue social constituent des outils irremplaçables pour concilier les exigences du développement économique des entreprises et les besoins et droits

¹ La liste des institutions est dans l'Annexe 1.

² Déclaration concernant les buts et objectifs de l'Organisation internationale du Travail adoptée à la 26^{ème} session de la Conférence internationale du Travail, Philadelphie, 10 mai 1944.

sociaux des travailleurs et pour promouvoir la paix sociale en tant que condition indispensable pour garantir la stabilité et la cohésion sociale de nos pays;

Rappelant que les institutions nationales de dialogue social sont créées pour promouvoir la coopération tripartite entre les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs de manière à favoriser la promotion du travail décent, un développement économique et social inclusif et durable et consolider la paix sociale et la stabilité dans nos pays et au-delà dans la région;

Nous nous engageons à :

- redoubler d'efforts pour permettre à nos institutions de remplir leur rôle de plateformes de concertation et de consultation entre les gouvernements et les représentants des employeurs et des travailleurs et de promotion de la paix sociale, notamment dans le contexte actuel où beaucoup de nos pays connaissent des conflits sociaux importants affectant en particulier les services et administrations publics;
- assurer la ratification, par tous les pays signataires de cette déclaration, de la Convention No. 144 sur les consultations tripartites (normes internationales du travail), 1976, qui a été reconnue comme un instrument particulièrement important pour la gouvernance par la Déclaration de l'OIT de 2008 sur la justice sociale;
- nous mobiliser davantage pour permettre aux mandants tripartites de formuler les réponses nécessaires et appropriées aux défis qui se posent aux travailleurs, aux entreprises et à la société dans son ensemble dans nos pays notamment: un partage plus équitable des fruits de la croissance économique retrouvée, la création d'emplois, la formalisation, l'égalité et la lutte contre les discriminations, l'extension de la protection sociale, ...;
- nous saisir des questions liées à l'agenda 2063 de l'Union Africaine, à l'avenir du travail et aux Objectifs du Développement Durable du Programme des Nations-Unies pour 2030, en particulier l'Objectif 8 «Travail décent et croissance économique» et l'Objectif 16 «Justice, paix et institutions efficaces»;
- aider les partenaires sociaux à renforcer leur capacité afin de mieux remplir leurs missions d'acteurs du dialogue social et du tripartisme;
- promouvoir la négociation collective à tous les niveaux;
- prévenir et régler les conflits de travail de façon pacifique;
- échanger nos expériences dans l'élaboration de méthodologies pour évaluer l'impact et l'efficacité des institutions nationales de dialogue social;
- améliorer la communication sur les actions des institutions de dialogue social;
- faciliter les opérations de détermination de la représentativité des partenaires sociaux pour leur participation dans le dialogue social, y compris pour le renforcement du mouvement syndical;
- améliorer le taux de participation des femmes dans toutes les formes de dialogue social, et notamment au sein de nos propres institutions, afin de mieux promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans le monde du travail et dans nos sociétés;
- considérer l'opportunité de nommer les points focaux nationaux tripartites prévus par la Déclaration tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales révisée en mars

2017, par exemple par le biais de commissions, sous notre égide, en charge du dialogue social avec les entreprises multinationales;

- promouvoir une coopération entre nos institutions par l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, y compris la mise en réseau des institutions nationales tripartites de dialogue social de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, avec l'appui du Bureau international du Travail.
- Pour permettre à nos institutions de mieux remplir leurs missions de plateformes de dialogue social et de coopération tripartite et d'œuvrer ainsi à la création et au maintien d'un climat social apaisé, sans lequel il ne peut y avoir de développement économique et de progrès social durable, nous lançons un appel aux autorités publiques de nos pays pour:
- allouer les ressources (humaines, financières et techniques) nécessaires aux institutions nationales de dialogue social;
- renforcer le cadre institutionnel des organes de concertation et de dialogue social pour leur permettre d'affronter de façon effective et efficace les nombreux défis économiques et sociaux auxquels nos pays font face.

Remercions le Bureau international du Travail pour son appui et lui lançons un appel, en tant que partenaire stratégique, de continuer à nous apporter son soutien technique et financier dans le but de:

- renforcer davantage le fonctionnement et le rôle de nos institutions, gage d'une gouvernance économique et sociale plus efficace, en vue de la réalisation de l'objectif du travail décent pour tous et pour toutes;
- favoriser les échanges et le partage d'expériences entre nos institutions sur toutes thématiques pertinentes pour le dialogue social et le tripartisme;
- renforcer les capacités techniques de nos membres tripartites représentant les gouvernements, les travailleurs et les employeurs, leur permettant de participer activement et de façon effective aux consultations tripartites et au dialogue social.

Prenant en compte les ambitions de l'Union Africaine et des différentes communautés sous régionales, lançons un appel aux instances de l'Union africaine, de la CEAC, de la CEDEAO, de la CEMAC de:

- s'investir davantage dans la promotion du dialogue social comme instrument moderne de gouvernance dans nos pays
- contribuer à la création et à la promotion des structures de dialogue social dans les différents espaces communautaires
- soutenir les efforts de renforcement des capacités opérationnelles des acteurs impliqués dans le dialogue social.

Abidjan, le 11 mai 2017

Les participants

Annexe

Liste des institutions de dialogue social signataires

	Pays	Institution
1	Burundi	Commission nationale du dialogue social
2	Bénin	Conseil national du travail
3	Côte d'Ivoire	Conseil national du dialogue social
4	Guinée	Conseil national du dialogue social
5	Niger	Commission nationale du dialogue social
6	Sénégal	Haut conseil du dialogue social
7	Tchad	Comité national du dialogue social
8	Togo	Conseil national du dialogue social
9	Burkina Faso	(futur) Haut conseil du dialogue social
10	Mauritanie	Conseil national du dialogue social
11	Cameroun	Comité de concertation et de suivi du dialogue social
